

Les mots de la justice

Crimes

La notion de « crime » fait référence aux comportements socialement inacceptables, interdits selon la loi pénale et pour lesquels est prévue une peine. C'est une forme d' « accord social »¹ figé provisoirement.

De façon générale, la notion de crime fait référence à un « comportement incriminé, c'est-à-dire sanctionnable par une peine »² ; alors qu'au niveau strictement juridique, selon le code pénal, les crimes sont la catégorie des infractions les plus lourdement punies, suite à un jugement par une cour d'assise. Définitions de l'infraction et de la peine correspondante sont intimement liées, constructions résultant de l'activité humaine qui sélectionne, retraduit et pondère les valeurs et les intérêts sociaux d'une société donnée à une époque donnée. Se pose dès lors la question de savoir pourquoi tel comportement sera incriminé et pas tel autre. Y aurait-il un socle inaltérable, une essence du crime, des actes qui seraient considérés comme criminels en tous temps et en tous lieux ? Non. Les « crimes » inscrits dans la loi pénale représentent des valeurs et des intérêts que le législateur, ou en d'autres termes, la majorité des citoyens représentés, entendent protéger. Ils sont donc « historiquement situés et soumis à une essentielle variabilité contextuelle »³.

Ainsi, par exemple, le vagabondage et la mendicité étaient considérés hier comme un « crime » envoyant leurs auteurs en prison alors qu'aujourd'hui la mendicité est un problème social et les mendiants se trouvent dans la rue.

Par ailleurs, ce n'est pas parce qu'un comportement est incriminé que son auteur fera l'objet d'une sanction. Encore faut-il que le comportement criminel soit porté à la connaissance du système judiciaire et que la justice décide de poursuivre. Ainsi, par exemple, la violation du secret professionnel est une infraction fréquente mais peu réprimée.

La sanction va dépendre de la qualification du fait, l'auteur d'un vol risque une peine moins lourde s'il s'agit d'un vol « simple » que s'il s'agit d'un vol avec menace. La définition finalement retenue du comportement poursuivi fait référence au code pénal mais l'interprétation des faits rattachés à une même qualification, « vol commis à l'aide de violences ou menaces » par exemple, renvoie à une multitude de situations et de comportements pouvant aller d'un vol dans un magasin sous la menace d'une arme à un geste brusque d'un voleur en fuite cherchant à se dégager du policier tentant de l'intercepter⁴.

¹ Becker cité par ADAM Christophe & al., *Crime, Justice et lieux communs*, Bruxelles, Larcier, 2014, p. 243.

² ROBERT Philippe, *Sociologie du crime*, Paris, La Découverte, 2005, p. 14.

³ ADAM Christophe & al., *op. cit.*, p. 243.

⁴ DE MAN Caroline & al., Mineurs : des vols de plus en plus violents ?, *Revue de science criminelle et de droit comparé*, n° 4 (décembre), 2011, p. 945.